



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

25 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 25 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA IdF N° 2017-1429	18.09.2017	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) et le PR 7+700 (département de l'Esonne) pour des travaux d'entretien	3



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELYNES**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA n° 2017-1429
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence
entre le PR 6+100 (département des Yvelines) et le PR 7+700 (département de l'Essonne)
pour des travaux d'entretien

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 23 juin 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de l'Essonne (hors classe),
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts, au poste de Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI au poste de Directeur départemental des Territoires des Yvelines à compter du 1 mai 2013,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018,

Vu la décision DRIEA IF n°2017-590 du 28 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1286 du 1er septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Vu l'avis du président du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis des maires des communes de Clamart, de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien sur la RN118, dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) et le PR 7+700 (département de l'Essonne), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Préfet des Yvelines,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens Paris-Provence, du PR 6+100 au 7+000 dans le département des Yvelines et du PR 0+000 au PR7+700 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation du lundi 18 septembre 2017 à 21h30 au vendredi 22 septembre 2017 à 5h00, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines), les usagers sont déviés par la sortie 4.1 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction de la province, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 en direction de la province depuis l'autoroute A86 (sens N118 vers A6), les usagers sont déviés vers l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction de la province, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la RN306 dans le sens Paris-Provence depuis la RD906 venant de Clamart, les usagers sont déviés par la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction de la province, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 depuis la rue du Val de Grâce de la zone d'activités, les usagers sont déviés par la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction de la province, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la Z.A. du Val de Grâce, les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre Peugeot, la rue André Citroën en direction de l'autoroute A86, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction de la province, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres, les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction de Versailles, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan), les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, la bretelle de sortie vers la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction de Versailles, l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD36 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ à Saclay, la RN118 en direction d'Orsay et de l'autoroute A10 ;

ARTICLE 2 :

5 Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 et de ses accès, dans le sens Paris-province, à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différentes fermetures de la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La Direction des Routes d'Île-de-France (DRIEA/DIRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay et DRIEA/DIRIF/SEER/AGER Ouest/U.E.R de Jouy-en-Josas/CEI de Jouy-en-Josas assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Yvelines,
- Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Les Directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Essonne, des Yvelines et de Haut-de-Seine,
- Le Commandant des Groupements départementaux de Gendarmerie de l'Essonne et des Yvelines,
- Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils Départementaux de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,
- Maires des communes D'Igny, Vauhallan, Clamart, Bièvres, Saclay, Vélizy-Villacoublay

Fait à Paris, le 18 SEP. 2017

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
pour le chef de Service Sécurité et Transport,

L'adjointe au chef du service sécurité des transports


Odile SEGUIN

Fait à Versailles, le 18 SEP 2017

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
// Le Directeur Départemental des territoires,

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Ludovic ROY

Fait à Créteil, le 14 septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France


Eric NAYS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>